

N° 2024-067

**APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES  
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME**

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-six juin, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), PAVIET Rose.

Absents :

Mmes FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MARTINOD Marie  
MM. DUCOGNON Guy, TRAISSARD Robert.

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

Pouvoir : 2

Le Président rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, cette loi impose aux EPCI d'établir un inventaire précis des parcs d'activités économiques.

L'article 20 de la loi, retranscrit à l'article L.318-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants du parc d'activités économiques,
- Le taux de vacance du parc d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières du parc d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté en Conseil communautaire et devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

L'inventaire des parcs d'activités a été réalisé par les Versants d'Aime avec l'appui du bureau d'études « Espélia ». Il est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire des Versants d'Aime ;

AUTORISE sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

FAIT ET DELIBERE LE 03 JUILLET 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX